**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
**Tél. 04 32 44 89 30**

Avignon, le 14 septembre 2022

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE**
Affaire suivie par : Bénédicte BERTHALON
04 32 44 89 36
b.berthalon@cgdg84.fr

**Circulaire n°22-71**
**Objet : Création du pôle « assistance juridique »**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Dans le cadre de la réorganisation des services du CDG84, effective depuis le 1er juillet 2022, **un pôle « assistance juridique » a été créé** afin de tenir compte des besoins exprimés en la matière. Aussi, aux côtés des compétences originelles, classiques et obligatoires que sont le **conseil statutaire, l'instruction des dossiers de saisine du Comité Social Territorial**, la **veille juridique** et la **médiation préalable obligatoire**, le nouveau pôle souhaite élargir son champ de compétences sur le **conseil en gestion locale**.

## Les fondements de la création du pôle

Conscient tant de la réalité à laquelle font face les collectivités territoriales, qui sont tous les jours soumises à des **problématiques diverses et variées** en matière juridique (droit de la fonction publique, droit administratif, droit constitutionnel, commande publique, urbanisme), que de la tendance aux **réformes régulières** qu'il faut appréhender pour être mieux traduites, le CDG84 a estimé nécessaire de se doter d'un pôle dédié à la résolution des problématiques d'ordre juridique, afin de venir en aide aux collectivités confrontées à ces problématiques.

## Les missions du pôle

Les missions du pôle sont le conseil statutaire, l'expertise appui comité technique et la veille juridique :

- Le conseil statutaire

Le CDG84 bénéfice d'un **service spécialisé** en conseil statutaire depuis de nombreuses années, lequel apporte son expertise sur le statut de la fonction publique territoriale en dispensant des conseils sur **l'application du statut du personnel** et sur **la gestion des ressources humaines**.

Le service est assuré grâce à une **permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h**, les après-midis étant consacrés au travail de fond sur les dossiers soumis à la sagacité des collaborateurs.

- L'expertise appui comité technique

Il est un **appui** pour les collectivités territoriales pour les dossiers présentés au comité technique sur l'aspect réglementaire.

- La veille juridique

En parallèle de cette mission de conseil, le pôle « assistance juridique » assure également une **veille juridique** pour laquelle ses membres collaborent de concert, en vue d'analyser et de diffuser largement l'actualité juridique grâce à différents supports (Actu Statut, Newsletter…).

Des **notes techniques** relatives à des thèmes particuliers viendront compléter ces supports.

- Les conditions d'exercice de ces missions

Ces activités sont des missions qui ont un **réel enjeu** et qui nécessitent de ce fait, **un temps d'assimilation suffisant** tant le droit est en **perpétuel mouvement**. Aussi, il est indispensable de rappeler que la **permanence téléphonique** est assurée par les collaborateurs du pôle **seulement** le matin de 8h30 à 12h afin de permettre aux agents de bénéficier d'un temps adéquat à la résolution des problématiques qui leur sont soumises. Il est important de rappeler qu'il est primordial que les horaires de la permanence téléphonique soient **scrupuleusement** respectés afin de garantir l'efficience du service rendu.

- **Les nouvelles compétences exercées par le pôle**

Concernant les **nouvelles compétences** exercées par le pôle « assistance juridique », tenant le constat d'une pluralité de thématiques pouvant intéresser les collectivités, il est apparu nécessaire que le pôle se structure en opérant un **choix** entre les différentes matières susceptibles de donner lieu à une saisine, afin d'exercer une véritable mission de « **support juridique** ».

- Les contours et domaines de saisine

Il a paru opportun de proposer un accompagnement aux collectivités sur le volet de la **gestion locale**.

- Droit administratif entendu dans son sens large :

  - **Action administrative** :
    - Respect du principe de légalité ;
    - Régime du service public ;
    - Police administrative ;
    - Actes et contrats administratifs
  - **Contrôle de l'action administrative** :
    - Responsabilité ;
    - Recours contentieux ;
    - Recours pour excès de pouvoir.

- Droit électoral ;

- Responsabilité des élus locaux.

Il appartiendra au pôle d'élargir son domaine de compétences si la demande des collectivités dans cette vaste matière est bien absorbée. Ce périmètre peut être entendu comme évolutif.

Il est entendu que les premières saisines nécessiteront plus de temps de réflexion, tenant à la nouveauté des problématiques soulevées par les collectivités. L'ambition étant de réaliser des notes qui puissent bénéficier à l'ensemble des collectivités qui se trouveraient face à la même problématique. Les objectifs sont toutefois pluriels ne se cantonnant pas à la simple analyse juridique puisque chaque réponse devra nécessairement s'accompagner d'une synthèse personnalisée adaptée au cas d'espèce.

En pratique, afin de prévenir l'engorgement du pôle tant dans son volet **conseil statutaire/veille juridique** que dans son aspect « **support juridique** », il est primordial que la saisine de ce dernier soit documentée et que la problématique soumise soit **applicable à un cas concret**, qu'elle **n'ait pas déjà fait l'objet d'une réponse de la part d'un autre pôle** par quelque support que ce soit (sauf changement de circonstances, ex : réforme), et qu'elle soit **nouvelle** et/ou **motivée** (urgence, enjeux).

Les modalités de saisine sont décrites dans le schéma ci-après.

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces modalités de fonctionnement indispensables au bon fonctionnement de cette nouvelle mission.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT